



**HAL**  
open science

# LE FRONT NATIONAL ET LES SERVICES PUBLICS

Delphine Espagno-Abadie, Stéphane François

► **To cite this version:**

Delphine Espagno-Abadie, Stéphane François. LE FRONT NATIONAL ET LES SERVICES PUBLICS. Sylvain Crépon; Alexandre Dézé; Nonna Mayer. Les faux-semblants du Front national. Sociologie d'un parti politique, Presses de Sciences Po, pp.207-224, 2015, 10.3917/scpo.crepo.2015.01.0207 . hal-03207235

**HAL Id: hal-03207235**

**<https://hal.science/hal-03207235v1>**

Submitted on 24 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## CHAPITRE 9 / LE FRONT NATIONAL ET LES SERVICES PUBLICS

Un renouveau programmatique ?

[Delphine Espagno](#), [Stéphane François](#)

*in Sylvain Crépon et al., Les faux-semblants du Front national*

Presses de Sciences Po | « Académique »

2015 | pages 207 à 224

ISBN 9782724618105

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/les-faux-semblants-du-front-national---page-207.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Chapitre 9 / LE FRONT NATIONAL ET LES SERVICES PUBLICS UN RENOUVEAU PROGRAMMATIQUE ?

*Delphine Espagno, Stéphane François*

*Bien qu'elle demeure peu étudiée, l'attitude de l'extrême droite française à l'égard du service public est intéressante tant elle s'avère symptomatique du rapport de cette famille politique à l'État. Depuis l'époque de la Troisième République, la critique de l'administration française ou de la « gabegie » financière de l'État a été un thème récurrent sinon omniprésent de l'extrême droite. Or, après l'avoir fustigée, celle-ci – tout du moins son principal représentant actuel, le Front national – a récemment opéré un travail de réappropriation et de redéfinition de la question des services publics, en développant une conception singulière à des fins de normalisation juridique.*

*Mots clés : droit – extrême droite – FN – Front national – République – services publics*

La notion de service public est une notion complexe, protéiforme et polysémique. Elle n'est pas que l'expression d'une activité d'intérêt général prise en charge par une personne publique. Elle constitue tout d'abord, et plus fondamentalement, le marqueur d'un régime juridique spécifique. C'est sous la Troisième République qu'émerge, en droit, le principe de dualité des ordres juridiques. La naissance du droit administratif – souvent associée à l'adoption par le Tribunal des conflits de l'arrêt Blanco de 1873 mais aussi à l'arrêt Cadot de 1889<sup>1</sup> – conduit à la reconnaissance de critères d'identification d'un

1. Classiquement, ces deux décisions juridictionnelles sont considérées comme fondatrices de l'ordre administratif. La première consacre la responsabilité de l'État du fait de ses activités de service public tout en précisant que cette responsabilité est soumise à des règles exorbitantes du droit commun ; la seconde reconnaît à la juridiction administrative la compétence pour connaître des recours contre les décisions administratives et consacre l'autonomie juridictionnelle.

régime juridique singulier applicable aux activités publiques. Dans ce contexte, le service public doit faire office de critère de répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction et, en tant que tel, il lui est assigné un rôle essentiel en droit positif. La notion de service public renvoie ensuite, et plus largement, à une théorie de l'État et du droit, à une manière de penser le rôle, le fondement et la limite de l'État. Cette conception a été notamment théorisée, toujours sous la Troisième République, par Léon Duguit. Dans ses travaux<sup>2</sup>, ce juriste spécialiste du droit public démontre en effet le rôle indispensable et nécessaire du service public dans la réalisation de l'État de droit. Il s'agit alors d'en faire une notion fondatrice de ce type d'État afin d'écarter l'État autoritaire. Dans cette perspective, la notion de service public induit une représentation d'un État prestataire garant de la solidarité sociale. Elle suppose ainsi, dans le cadre de la République, une volonté d'égalité, une soif de liberté. Autrement dit, elle incarne juridiquement la solidarité sociale et représente l'un des éléments clés du pacte social républicain français.

Ce rappel introductif n'est peut-être pas inutile dès lors que l'on s'attèle à comprendre la façon dont le Front national conçoit et mobilise la question des services publics. Il permet tout d'abord de rappeler la nécessité de combiner un regard à la fois juridique et sociologique pour comprendre les usages que le FN peut faire de cette question – c'est la raison pour laquelle ce texte a été écrit à quatre mains par un spécialiste du droit et par un spécialiste de science politique. Il permet ensuite d'insister sur le fait que la notion de service public n'est pas une notion sémantiquement flottante : ses acceptions sont clairement associées à une conception particulière de la relation sociale et du rôle de l'État. C'est à l'aune de cette conception qu'il convient tout d'abord d'interroger la façon dont l'extrême droite en général et le FN en particulier ont pu appréhender cette notion. Il s'agira ensuite d'examiner les modalités et les finalités de

2. Léon Duguit, *Les Transformations du droit public*, Paris, Armand Colin, Paris, 1913 ; Léon Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, Fontemoing, 5 vol., 1927 [3<sup>e</sup> édition].

son appropriation récente par la nouvelle direction du parti. De la sorte, on entend démontrer que la question des services publics est sujette à une définition singulière de la part du Front national, que cette définition trace plutôt des continuités entre le FN lepéniste et le FN mariniste, et qu'elle est notamment instrumentalisée à des fins de normalisation juridique du parti.

---

## L'extrême droite, le Front national et les services publics

Si la notion de service public est restée longtemps absente du discours frontiste, la critique de l'administration française (de son fonctionnement, de ses membres) fait en revanche partie intégrante du dispositif rhétorique de l'extrême droite historique. Depuis la Troisième République, les différentes formations ayant appartenu à cette famille ont mis l'accent, dans leur discours, sur la nécessité de lutter contre la gabegie financière de l'État et des pouvoirs publics tout en cherchant à peser sur les politiques publiques. Il est symptomatique que cette dimension critique des pouvoirs publics soit relativement concomitante de l'apparition, dans le paysage administratif, politique et juridique, des activités de services publics. La Troisième République voit émerger l'école publique (service public par excellence) mais aussi les hôpitaux, qui quittent progressivement l'escarcelle de l'Église pour revenir aux communes. C'est aussi le moment de l'autonomisation et de l'indépendance du juge administratif par rapport au pouvoir et à l'ordre judiciaire. Cette séparation entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, déjà en germe en 1641 dans l'édit de Saint-Germain, réaffirmée en 1790 et confirmée par le décret du 16 fructidor an III, entraîne la reconnaissance de deux sphères distinctes : une sphère privée régie par le code civil et une sphère publique régie par un droit exorbitant du droit commun.

Cette dualité juridictionnelle, qui ne sera véritablement effective qu'à partir de l'adoption de la loi du 28 mai 1872 sur le Conseil d'État, suppose l'existence de critères d'identification des affaires publiques

mais aussi de répartition des compétences entre ces deux ordres juridictionnels. C'est dans un premier temps au service public qu'il incombera de jouer ce rôle de « répartiteur ». La Troisième République fait du service public le critère d'identification de l'activité publique et du régime administratif. C'est le moment de la construction et de la consolidation de l'État administratif. En théorie du droit, c'est aussi une période essentielle au cours de laquelle les professeurs de droit public, notamment, vont se lancer dans la construction de théories juridiques dans l'objectif de légitimer l'existence de l'État. À l'instar de la théorie du droit allemand, se développe en France une doctrine juridique des rapports entre État et droit parmi lesquelles la théorie du service public occupe une place importante.

Sous la période de Quatrième République, république sociale par volonté politique avec l'inscription dans le préambule de la Constitution de la doctrine du service public<sup>3</sup>, les partis de la droite extrême bénéficient d'une représentation à l'Assemblée nationale. En 1956, Jean-Marie Le Pen est élu député de l'Union et fraternité française (UFF), prolongement électoral de l'Union de défense des commerçants et des artisans (UDCA) fondée par Pierre Poujade. Ce mouvement politique avait notamment pour revendication l'abandon des contrôles fiscaux des petits artisans et commerçants, la contestation des partis politiques institués, la critique de l'État et plus particulièrement des politiques de prestation de celui-ci.

Ce discours va trouver un prolongement avec la création du Front national en 1972. En remontant le fil de la production programmatique du parti, on peut identifier trois grandes sources d'inspiration doctrinale dans le traitement de la question des services publics sous la présidence de Jean-Marie Le Pen. Ces sources se cumulent de manière indistincte pour justifier un ensemble de positions qui s'avèrent éminemment critiques. La première procède d'une veine traditionnelle d'extrême droite qui porte plus largement sur la place et le rôle de l'État. Elle

3. En matière de service public, Duguït a véritablement fondé une théorie qui consiste, pour l'énoncer rapidement, à placer la solidarité sociale au centre de l'action de l'État. Faisant une lecture sociologique de l'État et du pouvoir, il considère que le service public justifie et limite le pouvoir des gouvernants.

constitue l'un des fils rouges des dispositions frontistes à l'égard des services publics sur la presque totalité de son histoire politique. Comme le rappelle Jean-Yves Camus, le premier programme du FN est en rupture avec les orientations interventionnistes du groupuscule Ordre nouveau qui est à l'origine de la création du parti<sup>4</sup>. L'organisation frontiste, qui dénonce déjà les « scandales », le « gaspillage » [de l'argent public]<sup>5</sup> et « l'impôt, s'il est excessif<sup>6</sup> », préconise alors de « réduire le secteur public et nationalisé au strict minimum » et de limiter l'État à ses « fonctions essentielles<sup>7</sup> » – autrement dit « régaliennes ». Depuis la création du parti, l'État frontiste est ainsi considéré comme un « État fort » dont la vocation première est de garantir la sécurité de la « communauté nationale ». « Il faut recentrer l'État sur ses compétences régaliennes », peut-on lire encore dans l'édition 2001 du programme du Front national : « l'État doit assumer préférentiellement ce pourquoi il existe dans la société des hommes : la défense, l'action extérieure, la sûreté intérieure et la justice [...] »<sup>8</sup> ; dans cette mesure, il doit « unifier et renforcer les services de police », mieux « rémunérer » et augmenter les « moyens matériels de la police<sup>9</sup> ». Si le FN revendique plus d'État pour maintenir l'ordre et la sécurité, il souhaite en revanche moins d'État dans le domaine économique et social. Ce retrait s'ancre, là encore, dans des considérations d'ordre extrême droitière qui voit dans les services publics des instances subverties par la « politisation » (*i.e.* de gauche et d'extrême gauche) : « L'introduction légale de la politique à l'école nous semble aussi l'un des périls qui menacent l'avenir

4. Jean-Yves Camus, « Origine et formation du Front national (1972-1981) », dans Nonna Mayer et Pascal Perrineau (dir.), *Le Front national à découvert*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996 [1989], p. 20.

5. *Front national*, Défendre les Français avec la droite sociale, populaire et nationale, *affiche-texte programmatique de 1973*.

6. *Front national*, Texte de base du Front national, 1973. *Le fiscalisme n'aura de cesse par la suite d'être dénoncé. Voir par exemple Front national*, 300 Mesures pour la renaissance de la France. Programme de gouvernement, Paris, Éditions nationales, 1993 [« Fiscalité : en finir avec le fiscalisme »].

7. *Front national*, Texte de base du Front national, op. cit.

8. *Front national*, Pour un avenir français. Programme de gouvernement du Front national, 2001, p. 81 (la pagination correspond à l'édition électronique).

9. *Ibid.*, p. 98.

des adolescents [...]. Les fonctionnaires de l'État sont au service de la collectivité. Dans le service public, ils n'ont pas à faire état de leurs préférences politiques<sup>10</sup>.»

Dans son programme de 2002, le FN entend encore « rendre leur impartialité aux services publics » soumis à la « pratique d'une république bananière qui fit classer la France parmi les plus corrompus du monde<sup>11</sup> ». L'un des secteurs les plus vilipendés reste de ce point de vue l'éducation. Dans son programme de 1983, ce secteur est décrit comme « un de ceux où les forces marxistes et antinationales ont choisi de peser de tout leur poids » pour mener une opération de « démantèlement de l'Éducation qui n'a plus de nationale que le nom<sup>12</sup> ». Cette « désétatisation » du système d'enseignement est encore à l'ordre du jour dans le programme de 1993 : comme le remarque Alain Bihr, le FN projette ni plus ni moins le démantèlement du service public d'Éducation nationale qualifié de « dernier dinosaure bureaucratique depuis la disparition de l'Armée rouge<sup>13</sup> ». Mais cette vision critique est également travaillée par une deuxième source d'inspiration doctrinale qui va s'affirmer tout au long de la production programmatique frontiste des années 1980, le libéralisme, qui « témoigne de la volonté d'adapter le FN à l'actualité politico-économique de son temps<sup>14</sup> ». L'empreinte en est présente dès le programme économique de 1978<sup>15</sup>,

10. *Front national*, Texte de base du Front national, op. cit.

11. *Front national*, Pour un avenir français, op. cit., p. 186. Dans une perspective similaire, le FN entend depuis sa création limiter le droit de grève, « surtout dans les services publics » (Texte de base du Front national, 1973).

12. *Front national*, Le Programme du Front national : défendre les Français, 1983.

13. *Front national*, 300 Mesures pour la renaissance de la France, op. cit., citée par Alain Bihr, Le Spectre de l'extrême droite. Les Français dans le miroir du Front national, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1998, p. 123.

14. Jean-Philippe Roy, « Le programme économique et social du Front national en France », dans Pascal Delwit, Jean-Michel De Waele et Andrea Rea (dir.), L'Extrême Droite en France et en Belgique, Bruxelles, Complexe, 1998, p. 87.

15. Comme l'affirme a posteriori Jean-Marie Le Pen, le FN a été « un précurseur dans le domaine de la liberté économique puisque le petit livre Droite et démocratie économique, qui résume d'une façon très pragmatique nos grands principes sur la question, date de 1978, c'est-à-dire deux ans avant que

qui est réédité en 1984 avec une préface de Jean-Marie Le Pen<sup>16</sup>. Elle s'affirme lors de la période parlementaire du FN entre 1986 et 1988, avec le dépôt de plusieurs propositions de loi hostiles à la fiscalité ou prônant la suppression de l'impôt sur le revenu<sup>17</sup>, et se double d'un discours particulièrement critique à l'égard de l'État-providence, « qui ne peut déboucher que sur l'État totalitaire<sup>18</sup> ». Dans le programme de 1993, l'État est encore considéré comme un « État exploiteur<sup>19</sup> ». La sécurité sociale y est décrite comme un « monstre bureaucratique et une œuvre de charité publique » dont le fonctionnement est la cause de « gaspillages considérables<sup>20</sup> », tandis que le système de « prestations, d'ailleurs toutes étatiques, obligatoires et redistributives » est accusé d'avoir transformé les « Français en assistés en les plaçant sous la tutelle de l'État qui les prend en charge du berceau à la tombe<sup>21</sup> ». Les mesures que le FN préconise se déploient dès lors à partir d'une troisième source d'inspiration doctrinale, pilier de la pensée frontiste depuis le milieu des années 1980 : la préférence nationale. Le FN n'entend pas mettre un terme aux services publics, mais plutôt en limiter l'accès et les dépenses par la mise en place d'un système d'assistance préférentialiste (encore appelé, dans la littérature académique, le « chauvinisme du bien-être<sup>22</sup> »).

*M. Reagan n'arrive au pouvoir et ne donne le ton à tous les pays industrialisés avec ses reaganomics ». Voir Jean-Marie Le Pen, L'Espoir, Paris, Albatros, 1989, p. 117.*

16. *Front national, Droite et démocratie économique. Doctrine économique du Front national, 1984 [1978].*

17. *Voir Christophe Maisonneuve, Le Front national à l'Assemblée nationale : histoire d'un groupe parlementaire, 1986-1988, mémoire de DEA d'histoire du XX<sup>e</sup> siècle, IEP de Paris, 1991, p. 43-44. Comme on le sait, le FN finira par rompre avec ces orientations libérales pour s'adapter à l'évolution de la composition sociologique de son électorat et adopter à partir du début des années 1990 un discours préconisant des mesures plus sociales (mais réservées aux nationaux).*

18. *Front national, Droite et démocratie économique, op. cit.*

19. *Front national, 300 Mesures pour la renaissance de la France, op. cit., p. 220.*

20. *Ibid., p. 218-219.*

21. *Ibid., p. 221.*

22. *Sur cette notion de « chauvinisme du bien-être » (welfare chauvinism) forgée dans le cadre de l'analyse des mouvements populistes de droite (et plus particulièrement scandinaves), voir Jorgen Goul Andersen, « Denmark : the Progress Party – Populist Neo-Liberalism and Welfare State Chauvinism »,*

Pour les responsables du parti, la faillite de l'État-providence provient notamment de la « charge considérable qu'impose l'immigration au budget social de la nation<sup>23</sup> ». L'usage des services publics doit donc être réservé en premier lieu aux nationaux, qu'il s'agisse de l'école (« Nous assurerons la priorité de l'enseignement aux enfants FRANÇAIS [sic] et limiterons le nombre des étudiants et des élèves étrangers »), ou plus largement de l'accès au système de protection sociale (« aides sociales, RMI, logements sociaux, allocations familiales »)<sup>24</sup>. Dans cette perspective, le FN préconise l'adoption de certaines mesures, comme la création d'un service national de fraternité française (ayant pour « mission d'assurer l'octroi et le suivi des aides en direction des plus défavorisés » mais avec un « principe de base à respecter [qui] sera la préférence nationale<sup>25</sup> »), ou celle d'une « allocation de solidarité nationale » grâce à laquelle « l'État mettra en place un nouveau type de RMI fondé sur la préférence nationale<sup>26</sup> ».

Sous la présidence de Jean-Marie Le Pen, la position du FN à l'égard des services publics apparaît donc relativement bien établie : le rôle de l'État doit être limité à ses fonctions sécuritaires ; l'État-providence est un système faillitaire ; le service public doit être réformé et son accès limité aux nationaux.

### — Les usages marinistes de la notion de service public : une stratégie de normalisation juridique ?

L'élection de Marine Le Pen en janvier 2011 constitue un changement important pour le FN : un changement de leadership, mais aussi un changement dans certains aspects programmatiques, ou du

*dans Paul Hainsworth (ed.), The Extreme Right in Europe and the USA, New York (N. Y.), St. Martin's Press, p. 193-205. Voir également le chapitre 7 de cet ouvrage.*

23. *Front national*, Droite et démocratie économique, op. cit.

24. *Front national*, Le Contrat pour la France avec les Français. Le Pen Président, Saint-Brieux, Les Presses bretonnes, 1995, p. 9.

25. *Front national*, 300 Mesures pour la renaissance de la France, op. cit., p. 224.

26. *Ibid.* Autant de mesures encore reprises et développées dans le programme de 2001 (voir *Front national*, Pour un avenir français, op. cit.).

moins dans l'importance qui leur est accordée. La présidente a certes maintenu les fondamentaux programmatiques du parti. Elle entend par ailleurs pleinement en assumer, comme son père, la dimension «populiste» – en considérant positivement cette notion. Néanmoins, elle a opéré, du moins en apparence, certains revirements. C'est le cas en ce qui concerne le positionnement traditionnel du FN à l'égard de la question des services publics.

Jusqu'à l'avènement de Marine Le Pen, les services publics étaient appréhendés dans une perspective critique et n'occupaient qu'une place limitée dans l'offre programmatique<sup>27</sup>. Désormais, c'est l'inverse : non seulement ils font partie des axes clairement identifiés du programme, mais ils sont en outre ardemment défendus. «Les services publics sont un patrimoine de première importance auquel les Français sont très légitimement attachés<sup>28</sup>.» Or, pour les responsables frontistes, ce «trésor national» a été «décimé par trois décennies d'idéologies ultra-libérales : l'UMP et le PS ont progressivement détruit le service public en votant traités et directives européennes qui organisent dans tous les domaines la libéralisation, et en privatisant les services publics<sup>29</sup>». On peut être légitimement surpris par de telles assertions compte tenu des orientations économiques défendues par le parti dans les années 1980 (avec lesquelles il a certes rompu au début des années 1990) et des mesures qu'ils préconisaient alors. Toujours est-il que le FN tente bien aujourd'hui de s'imposer comme le promoteur du «redressement des services publics». Dans cette perspective, le parti préconise plusieurs mesures : la modernisation des services publics ; l'interruption des processus de libéralisation (incluant la renégociation des Traités européens pour mettre fin au dogme de la «concurrence libre et non faussée»), la sanctuarisation des participations publiques, ou encore la

27. *La défense des services publics a pu cependant intégrer ponctuellement la gamme des revendications frontistes, après que le parti a rompu avec ses orientations libérales, comme le rappelle Erwan Lecœur, Un néopopulisme à la française. Trente ans de Front national, Paris, La Découverte, 2002, p. 88.*

28. *Front national, Notre projet. Programme politique du Front national, Paris, 2012.*

29. *Ibid.*

garantie de la continuité territoriale<sup>30</sup>. Ce dernier aspect a fait l'objet d'une attention toute particulière lors de la campagne pour les élections départementales de 2015. Dans la brochure nationale diffusée à cette occasion, le FN entend ainsi se battre pour «le maintien de services publics de proximité et de qualité», «qu'il s'agisse de gendarmeries, de services d'accueil des personnes âgées, de casernes de pompiers ou d'hôpitaux», et ce plus particulièrement dans les zones rurales<sup>31</sup>.

Ces évolutions par rapport aux positions ordinairement adoptées par le FN à l'égard du service public autorisent-elles pour autant à parler de rupture programmatique? On l'a vu, la conception traditionnelle défendue par le FN s'alimentait à diverses sources d'inspiration doctrinale. Il en est au moins une avec laquelle la césure semble nette: c'est le libéralisme. Même si cette césure date du début des années 1990<sup>32</sup>, le FN de Marine Le Pen apparaît aujourd'hui bien plus interventionniste que le FN de Jean-Marie Le Pen. Mais a-t-il rompu avec les deux autres sources? Rien n'est moins sûr. Il est tout d'abord remarquable que les développements consacrés aux services publics dans le programme 2012 du Front national soient insérés dans un chapitre intitulé «L'autorité de l'État». De fait, cette nouvelle revendication frontiste qui consiste à faire l'apologie des services publics s'inscrit dans l'une de ses plus anciennes propositions: l'instauration d'une «État fort». Comme on peut le lire dans le dernier programme en date du parti: «Le redressement des services publics constitue donc un axe essentiel du projet présidentiel, et s'inscrit en cohérence avec la restauration d'un État fort, partout sur le territoire<sup>33</sup>.» Au-delà de l'étonnement que tout spécialiste du service public et de la chose publique peut ressentir à la lecture de tels propos, il convient d'y voir non pas une ode à la notion de service public mais bien une réappropriation d'un concept juridique essentiel à des fins de mise en conformation idéologique. Autrement dit, de ce point de vue, le FN mariniste prolonge bien le

30. Ibid.

31. *Front national*, Face aux trahisons de l'UMPS, l'espérance Bleu Marine, 2015.

32. Voir les chapitres 1 et 7 de cet ouvrage.

33. *Front national*, Notre projet..., op. cit.

FN lepéniste. Comme l'affirme encore la nouvelle présidente du parti : «Ma conviction profonde est que la France et le peuple français ont plus que jamais besoin d'un État fort. [...] La réponse de l'État doit être policière, judiciaire, carcérale, administrative pour les reconduites systématiques à la frontière, et éducative<sup>34</sup>.» Mais cette continuité est également repérable dans la façon dont le FN conçoit aujourd'hui les services publics, et qui s'avère en parfaite conformité avec l'orthodoxie lepéniste.

Le FN n'a tout d'abord pas complètement cessé d'être critique à l'égard des services publics ou du moins de certaines activités de service public. Il en va ainsi du service public de la restauration scolaire, notamment pour contester le fait que certaines municipalités procèdent à la mise en place de repas alternatifs pour les enfants musulmans. Les élections municipales de mars 2014 ont porté à la tête de onze municipalités des maires frontistes ou proches du FN. Béziers, Fréjus, Hénin-Beaumont, Villers-Cotterêts, Beaucaire, considérées par le parti comme emblématiques d'une conquête du pouvoir, sont désormais dirigées par des élus issus du FN ou soutenus par le FN. Au-delà de l'événement politique que constitue cette prise de onze villes par un parti d'extrême droite, il faut être attentif à l'utilisation des règles de droit applicables en matière de service public local, tels que les cantines scolaires<sup>35</sup>, les accueils de loisirs associés à l'école ou

34. Marine Le Pen, discours de clôture du congrès du Front national, Tours, 16 janvier 2011.

35. *La restauration scolaire constitue un service public facultatif que les collectivités territoriales sont libres d'organiser, de prendre en charge directement, dans le cadre de régie, ou de déléguer. Quels que soient les modes de prises en charge, tous les usagers du service de restauration scolaire ont, en application de la tarification du service qui peut être différenciée en vertu d'une jurisprudence constante de la juridiction administrative, accès à ce service sans distinction des croyances religieuses. Certaines municipalités prises par le FN ont fait valoir, c'est le cas de la Ville de Fréjus, la nécessité d'adopter un nouveau règlement concernant la présence de porc dans les cantines scolaires. Invoquant une interdiction, par circulaire ministérielle, de faire figurer du porc dans le menu des cantines, le maire considérait qu'il y avait là une discrimination faite au profit des enfants de confession musulmane. En réalité, aucune directive de l'Éducation nationale ne porte sur cette question, et pour cause. Les collectivités territoriales contournent le plus souvent ce problème en proposant aux enfants des menus alternatifs avec l'introduction d'un plat au choix, ce qui n'est en rien illégal.*

encore du droit applicable aux associations tant d'un point de vue des subventions susceptibles de leur être accordées que du point de la mise à disposition de locaux<sup>36</sup>.

La lecture de comptes rendus de conseils municipaux met en lumière une instrumentalisation des règles de droit administratif applicables aux services publics locaux. La ville de Béziers n'a pas hésité à remettre en cause le droit applicable aux activités périscolaires soumises au code de l'éducation. Dans une décision en date du 27 mai 2014, le conseil municipal a adopté par trente-sept votes favorables, douze abstentions et aucun vote contre une délibération visant à modifier les conditions d'accueil des enfants à la garderie du matin et du soir, avant et après l'école. Hors du temps scolaire, ces activités relèvent en effet de la compétence de la collectivité territoriale, qui est libre de décider si elle offre ou non cet accueil mais dont l'organisation doit être conforme aux principes juridiques applicables en matière de service public local. Il est donc impossible juridiquement de soumettre l'accueil des enfants à des conditions conduisant à remettre en cause le principe d'égal accès au service public. Pourtant, la délibération du 27 mai, en son trente-deuxième point, précise que ces activités seront désormais réservées « aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle ou dans le cas d'une famille monoparentale, dont le parent ayant la garde de l'enfant exerce une activité professionnelle », privant de fait de cet accueil les enfants dont les parents n'ont pas d'activité professionnelle<sup>37</sup>. Avec cette délibération illégale et discriminante, la ville de

36. *La municipalité de Hénin-Beaumont a remis en cause dès son installation la mise à disposition de locaux à la Ligue des droits de l'homme et le versement d'une subvention d'un montant de 300 euros en arguant d'une part de l'inexistence d'un bail entre la municipalité et l'association, d'autre part du fait que cette association est « politisée » et « s'immisce dans la vie locale avec des a priori ». Se fondant sur un arrêt du Conseil d'État de 2002 dans lequel la haute juridiction considère qu'une association, en l'occurrence la Licra, « se proposait de combattre une formation politique dont l'existence est légalement reconnue » et « aurait été de nature politique et partisane », le conseil municipal a demandé à la LDH de quitter la ville. Voir CE 28.10.2002 Commune de Draguignan, req. n° 216706.*

37. *Délibération du conseil municipal du 27 mai 2014, n° 32. Affaires scolaires. Règlement dispositifs périscolaires des écoles primaires, Registre du Conseil*

Béziers n'hésite pas à ne pas appliquer le droit en vigueur. L'avenir de cette délibération pourrait être remis en cause par le juge administratif dans le cadre d'un examen de légalité, soit à la demande du préfet, soit sur recours pour excès de pouvoir exercé par un administré. Encore faut-il que le juge en soit saisi...

Il en va ainsi, également, de l'application du principe de laïcité et de la compatibilité entre service public et port de signes religieux. L'application de ce principe est sujette à des interprétations juridiques complexes, notamment en matière scolaire et plus particulièrement dans l'enseignement secondaire. Le FN ne manque pas de se saisir de cette question délicate juridiquement et socialement en contestant, le plus souvent, le port du voile sous couvert de la défense de la laïcité de la République. À l'occasion de l'affaire, emblématique, de la crèche Baby-Loup<sup>38</sup>, Marine Le Pen a rappelé, selon ses propres termes, que le port du voile constituait une atteinte au principe de laïcité dans notre République : « L'affaire Baby-Loup et l'annulation du licenciement pourtant justifié d'une salariée voilée pose le problème très grave du respect de la laïcité dans notre pays. Depuis des années la République française ne fait plus respecter ses principes. Dans les écoles, les piscines, les hôpitaux, les entreprises, les services publics, des groupes politico-religieux bafouent quotidiennement la laïcité dans une impunité généralisée<sup>39</sup> » (communiqué de presse du 6 juin 2013). D'un point de vue politique comme juridique, il convient de ne pas se tromper. La défense mariniste de la laïcité ne doit pas être interprétée comme une volonté de faire appliquer la loi de 1905. Il s'agit pour le FN de démontrer une fois encore, à partir de la question de l'accès aux services publics ou de celle de la neutralité des agents du service public, la nécessité de réglementer l'accès même aux services publics.

*municipal de la Ville de Béziers. Sources : [http://www.ville-beziers.fr/sites/ville-beziers.fr/files/media/pdf/registre\\_du\\_conseil\\_municipal\\_du\\_27\\_mai\\_2014.pdf](http://www.ville-beziers.fr/sites/ville-beziers.fr/files/media/pdf/registre_du_conseil_municipal_du_27_mai_2014.pdf). (consultation : septembre 2014).*

38. Voir sur ce point l'arrêt de la Cour de cassation du 19 mars 2013 n° 536.

39. Sources : <http://www.frontnational.com/2013/06/apres-laffaire-baby-loup-et-le-cynisme-de-lump-les-francais-attendent-une-action-tres-ferme-pour-la-laicite/> (consultation : juin 2013).

Qu'il s'agisse du service public de l'emploi, de celui des allocations familiales, de l'école, de l'hôpital, le FN considère que le traitement des usagers est inégalitaire parce qu'il privilégie les immigrés, les étrangers au détriment des Français. Dans ce jugement, plusieurs éléments sont contestables, au-delà de l'idéologie elle-même. D'abord, ce discours d'un service public prétendument discriminant n'est pas fondé juridiquement, puisque les services publics ont vocation à être ouverts à l'ensemble de la population, sans considération de nationalité, en vertu d'un principe général du droit – l'égal accès de tous les usagers au service public – posé par la jurisprudence du Conseil d'État et repris par le Conseil constitutionnel pour en faire un principe à valeur constitutionnelle. Ensuite, il est contestable au regard de l'assimilation systématique qu'il suppose entre musulman et non-Français. Enfin, il implique de réserver l'accès au service public aux Français, en considérant que les musulmans ne doivent pas être regardés comme Français. De fait, le discours produit par Marine Le Pen et le FN revient à considérer qu'il faut défendre le service public par l'instauration d'une réglementation visant à en limiter l'accès, en vertu du principe de « préférence nationale ».

Si le discours mariniste sur les services publics s'inscrit dès lors dans la lignée de l'orthodoxie frontiste, c'est en raison des logiques politiques de son instrumentalisation. L'évocation des services publics vient en effet nourrir le discours traditionnellement antisystème du FN : contre le PS et l'UMP, on l'a rappelé, accusés d'être à l'origine de leur démantèlement ; contre la politique européenne, rendue responsable de leur libéralisation<sup>40</sup>. Ainsi, selon le FN, les dérives

40. *La démantèlement des services publics est également avancé dans le cadre de la critique récurrente des politiques publiques de réforme de l'État menées depuis le début de la V<sup>e</sup> République, voire antérieurement à 1958. La critique atteint son paroxysme dans le cadre de la mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques, décidée en juillet 2007. Le FN a saisi, avec la RGPP, l'occasion de s'approprier de manière orientée la notion de service public. La diminution des services publics en zone rurale, en application de restrictions budgétaires et de la mise en œuvre de la RGPP, a constitué un argument de défense du territoire pour le FN, qui va se développer à partir de 2011 avec la présidence de Marine Le Pen.*

managériales des politiques publiques auraient provoqué à la fois une hausse des tarifs des services publics et leur dégradation : ils coûteraient plus cher et seraient d'une qualité moindre. En outre, cette libéralisation aurait complexifié les offres tarifaires. Tout cela, selon le texte frontiste, aurait remis en cause le principe d'égalité des citoyens, les plus modestes étant les plus pénalisés par rapport aux plus nantis. Le discours ultralibéral du Jean-Marie Le Pen des années 1980 s'éloigne. Il convient cependant d'être prudent en la matière. Ce parti condamne, de manière habile, la fermeture dans certaines zones des services publics non rentables qui entraîne de nouvelles inégalités. La cible du discours politique du FN est le monde rural, non les quartiers dits « sensibles », pourtant touchés également par cette politique. On s'interroge dès lors sur la sincérité du combat mené par le FN contre la disparition ou la diminution des services publics. La population visée par cette défense du service public reste celle du « terroir », pas celle des banlieues ou des quartiers sensibles. Ce choix n'est pas lié au hasard mais à une volonté d'inscrire cette problématique dans un contexte social et national particulier. Disqualifier les gouvernants en place permet au FN de mieux se construire en creux une légitimité politique. Rappelons qu'en avril 2011 Marine Le Pen a adressé une lettre à tous les préfets de France, initiative inédite, dans laquelle elle condamnait l'affaiblissement de l'État et prenait la défense des agents et du service publics. Cette lettre a suscité quelques réactions de la part de hauts fonctionnaires, mais aucune des préfets en place.

On relève donc de fortes continuités entre le FN mariniste et le FN lepéniste sur la question du service public. Mais on ne saurait sous-estimer l'inflexion également repérable dans ce discours. Quelles en sont les raisons ? Il faut y voir, sans doute, une volonté de capter un socle plus large de votants. L'électorat du FN a évolué sociologiquement, passant d'une bourgeoisie conservatrice, très « vieille France », à un électorat populaire favorable à un volontarisme économique et à une défense du service public, en particulier en milieu rural. De ce fait, Marine Le Pen cherche désormais à se présenter comme la défenseuse des services publics contre les ravages de la mondialisation. Elle

pointe l'absence de transports en commun et de couverture numérique, les déserts médicaux, la fermeture de tribunaux et de maternités, le manque de relais du service de l'emploi... en affirmant que les habitants des zones rurales ne jouissent pas des mêmes services de proximité que les urbains<sup>41</sup>. Elle a beaucoup insisté notamment, durant la campagne présidentielle de 2012, sur la fin des fermetures des bureaux de poste si elle était élue. Elle a même promis d'en rouvrir, sachant que ce sujet est particulièrement sensible dans les campagnes, où leur rareté contraint souvent les habitants à parcourir plusieurs kilomètres. Afin de séduire les électeurs ruraux, elle a insisté sur un autre sujet d'importance : la défense de la gendarmerie, érigée en un point central du règlement de la question de l'insécurité dans les campagnes. Elle a ainsi promis à la fois de sanctuariser la gendarmerie dans son statut militaire et de reconstituer ses effectifs en cinq ans. Elle a aussi promis de garantir l'accès aux soins dans zones rurales, et de mettre fin à la fermeture des hôpitaux périphériques. Ce type de proposition rencontre manifestement un écho et attire vers le FN de nouveaux électeurs, notamment des agriculteurs, qui considèrent que la ruralité est mal traitée par les autres partis politiques, mais également des ouvriers qui, lassés de l'inefficacité des politiques pour maintenir leur emploi, trouvent dans le discours du FN une défense de leur travail.

### — Conclusion: une inflexion en trompe-l'œil ?

Il ne faut pas s'y tromper. L'inflexion du discours frontiste sur la question des services publics n'a pas vocation à les revaloriser. Le FN reste farouchement opposé aux fondements constitutifs et aux conséquences juridiques du service public. Favorable à la préférence nationale, il ne peut promouvoir un service public égalitaire selon le principe d'égalité défini par les théoriciens du service public. Opposé au droit de grève, il ne peut s'approprier un discours cohérent sur la continuité du service public qui suppose des aménagements

41. Sur la défense des zones rurales, voir le site frontiste : <http://www.ruralite2012.fr/> (consultation : janvier 2013)

juridiques au regard du principe constitutionnel du droit de grève pour les agents des services publics. Le changement du FN face à la notion de service public est d'une part très relatif et d'autre part complexe. Il s'agit purement et simplement de procéder à une captation de l'idée du service public pour en faire un instrument au service d'une idéologie. Cette captation est opérée de manière habile par les dirigeants frontistes, dont certains connaissent parfaitement le fonctionnement de l'État et de ses administrations. Toutefois, rien ne peut idéologiquement rapprocher le FN de la théorie du service public sans un dévoiement de cette théorie. Le FN est un ardent défenseur de la souveraineté de l'État et de ses composantes. Or, cette manière d'envisager la souveraineté est difficilement compatible avec la théorie du service public, dont le but est notamment de substituer le service public à la souveraineté. Égalité, continuité, mutabilité et leurs corollaires sont les caractéristiques du service public. Or l'idéologie du Front national reste très éloignée de cette vision de la République. La notion de service public telle que nous l'avons présentée n'est pas compatible avec l'idéologie du FN.

